

PROVINCE DE QUÉBEC  
Village de Price

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal du Village de Price, tenue à l'Hôtel-de-ville de Price (salle WGB), le lundi, 5 octobre 2020 à 20h00 heures.

Sont présents à cette séance :

Présidé par M. Bruno Paradis - Maire	
1- Nancy Banville	4- Michel Imbeault
2- Marie-Renée Savard	5- Mathieu Gagné
3- Ghislain Michaud	6- Lise Lévesque

Assiste également à la séance, Martin Normand, directeur général.

## 1. Mot de bienvenue

## 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2020-10-110

Il est proposé par Lise Lévesque, appuyé par Marie-Renée Savard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté

## 3. ADMINISTRATION

### 3.1 Procès-verbaux

2020-10-111

Il est proposé par Michel Imbeault, appuyé par Nancy Banville et résolu unanimement que les procès-verbaux du mardi, 8 septembre 2020 et du jeudi, 17 septembre 2020 soient adoptés.

Adopté

### 3.2 Adoption des comptes à payer

2020-10-112

Il est proposé par Marie-Renée Savard appuyé par Mathieu Lajoie-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la liste des comptes à payer tel que présentée aux membres du conseil municipal par le directeur général qui se résume comme ceci :

CHÈQUES NO 9814 à 9851	42 343.68\$
PRÉLÈVEMENTS NO 3183 à 3199	66 337.95\$
SALAIRES ÉLUS (Septembre)	3 483.55\$
SALAIRES INCENDIE (1 sept au 26 sept)	46.10\$
SALAIRES EMPLOYÉS (1 sept au 26 sept)	26 777.03\$
<b>TOTAL</b>	<b>138 988 .31\$</b>

Adopté

### 3.3 États financiers au 30 septembre 2020

Les états financiers au 30 septembre 2020 ont été déposés aux élus par le directeur général.

### 3.4 Paiement facture ramonage

2020-10-113

Il est proposé par Ghislain Michaud, appuyé par Michel Imbeault et résolu unanimement de payer la facture pour le ramonage à les Entreprises JML au montant de 8 144.24\$.

### 3.5 Avis de motion / Bannissement plastiques

2020-10-114

#### **Avis de motion dans le but de l'adoption d'un règlement pour le bannissement des produits de plastique à usage unique**

CONSIDÉRANT QUE dans le Plan de Gestion des Matières résiduelles de la MRC de La Mitis, une de ses orientations en gestion des matières résiduelles dans le but de respecter, voire dépasser les objectifs nationaux tout en restant cohérent et ancré dans la réalité territoriale est d'amener l'ensemble de la population et des ICI à adopter une saine gestion des matières résiduelles résultant, entre autre, en la réduction à la source des matières résiduelles produites;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un règlement incitatif ou coercitif sur la gestion des matières résiduelles fait partie de la mesure 38 du Plan de Gestion des Matières Résiduelles de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE les produits de plastique sans numéro ou de numéro 6 expansé ne sont pas recyclables, donc se retrouvent à l'enfouissement et que l'objectif provincial est de réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant pour 2023;

CONSIDÉRANT QUE le recyclage des pellicules de plastique est un enjeu pour le centre de tri des matières recyclables qui dessert la MRC de La Mitis par le biais d'un contrat, puisque les débouchés pour le recyclage de cette matière sont rares, voire inexistant depuis plusieurs mois;

CONSIDÉRANT QUE la fabrication de plastique à base de pétrole contribue aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a adopté une *Stratégie de bannissement des produits de plastique à usage unique* le 15 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, les municipalités locales peuvent adopter des règlements en matière d'environnement;

POUR CES MOTIFS :

Lise Lévesque donne avis de motion voulant qu'à une prochaine session du conseil municipal, le règlement relatif au bannissement des produits de plastique à usage unique sur le territoire de la municipalité de Price soit présenté pour adoption.

### 3.6 Avis de motion / Règlement sur le stationnement

2020-10-115

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire interdire les camions de se stationner dans les lieux publics;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire interdire le stationnement dans la rue du Couvent;

Michel Imbeault donne avis de motion voulant qu'à une prochaine session du conseil municipal, le règlement relatif au stationnement soit présenté pour adoption.

### 3.7 Dépôt du rôle d'évaluation foncière 2021-2022-2023

2020-10-116

- Attendu que** Servitech est l'évaluateur pour la MRC de la Mitis ;
- Attendu que** la Municipalité de Price devait équilibrer son rôle pour les exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- Il est proposé par Nancy Banville, appuyé par Marie-Renée Savard et résolu unanimement d'attester le rôle d'évaluation pour les exercices financiers 2021, 2022 et 2023, tel que déposé par Stéphan Roy, évaluateur chez Servitech.

### 3.8 Disposition de biens municipaux

2020-10-117

- Attendu que** la Municipalité disposait de biens municipaux divisé en 3 (trois) lots ;
- Attendu que** l'ouverture a eu lieu le 30 septembre 2020 à 15h30;
- Il est proposé par Ghislain Michaud, appuyé par Marie-Renée Savard et résolu unanimement de :

- Disposer des biens municipaux suivants au plus hauts soumissionnaires conformes :

Lots	Soumissionnaires	Prix
1- Pickup GMC	Jacques Ouellet	2 000\$
2- Propriété 49 Sacré-Cœur	Martin Otis	32 535\$
3- Mobiliers bureaux	Aucun	-

- Nommer M. Martin Normand, directeur général représentant de la Municipalité auprès de la SAAQ pour le transfert du véhicule.
- Nommer Messieurs Bruno Paradis, Maire et Martin Normand, directeur général à signer au nom de la Municipalité de Price les documents nécessaires à la vente de la propriété du 49, rue Sacré-Cœur.

### 3.9 Appui à la FQM / Pouvoirs de zonage

2020-10-118

**Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie**

**CONSIDÉRANT** l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

**CONSIDÉRANT** que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

**CONSIDÉRANT** que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT** que le pouvoir d’adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l’aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** l’importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d’hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

**CONSIDÉRANT** qu’il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l’Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

**CONSIDÉRANT** que cette intention du gouvernement va à l’encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l’Assemblée nationale en 2016;

**CONSIDÉRANT** que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d’un processus de modification au zonage dans une municipalité;

**CONSIDÉRANT** l’absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Il est proposé par Nancy Banville, appuyé par Michel Imbeault et résolu unanimement

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu’aux membres de l’Assemblée nationale son opposition à l’article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d’aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d’eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu’il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l’article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d’assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M<sup>me</sup> Caroline Proulx, à la Cheffe de l’Opposition officielle, M<sup>me</sup> Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M<sup>me</sup> Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l’aménagement du territoire de l’Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

### **3.10 Demande d’aide à la coopération municipal / Saint-Octave**

2020-10-119

- |                 |  |
|-----------------|--|
| ATTENDU QUE     | la municipalité a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;  |
| ATTENDU QUE     | les municipalités de Grand-Métis, Padoue, Price et Saint-Octave-de-Métis désirent présenter un projet de Partage de ressources humaines et matérielles dans le cadre de l’aide financière; |
| EN CONSÉQUENCE, | il est proposé par Mathieu Lajoie-Gagné, appuyé par Marie-Renée Savard et résolu   |

que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

- Le conseil de Price s'engage à participer au projet de Partage de ressources humaines et matérielles et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Municipalité de Saint-Octave-de-Métis organisme responsable du projet.

#### **4. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

##### **4.1 Achat d'un compresseur régional / MRC de la Mitis**

2020-10-120

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec, par le biais du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), a mis en place un programme de subvention afin de susciter les démarches de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire se prévaloir de ce programme pour le département d'incendie pour l'achat d'une station d'air respirable pour desservir l'ensemble des services incendies de son territoire.

##### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Ghislain Michaud, appuyé par Nancy Banville et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser la MRC dépose une demande d'aide financière au MAMH dans le cadre du programme de coopération intermunicipale pour l'achat d'une station d'air respirable;
- Que la MRC soit le mandataire autorisé à déposer la demande;
- Autoriser M. Marcel Moreau, directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document en lien avec la demande.

#### **5. TRAVAUX PUBLICS**

##### **5.1 Dépôt demande d'aide financière MAMH / Ententes eau potable**

2020-10-121

**ATTENDU QUE** la municipalité du Village de Price a pris connaissance du *Guide* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**ATTENDU QUE** les municipalités de Price, Sainte-Flavie, Grand-Métis, Saint-Octave et la Ville de Mont-Joli désirent présenter un projet de coopération municipale dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mathieu Lajoie-Gagné, appuyé par Michel Imbeault et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

- Le conseil de Price s'engage à participer au projet de coopération intermunicipale et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

- Le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

## **5.2 Mandats professionnels / entente en eau potable**

2020-10-122

Il est proposé par Ghislain Michaud, appuyé par Michel Imbeault et résolu à l'unanimité de mandater Tremblay Bois Avocats et TetraTech pour uniformiser les ententes d'alimentation en eau potable que nous avons avec les municipalités de Sainte-Flavie, Grand-Métis, Saint-Octave et Mont-Joli. Le cout du mandat de Tremblay Bois Avocats est de 10 000\$ et celui de TetraTech de 5 000\$.

## **5.3 Reddition finale / TECQ 2014-2018**

2020-10-123

### **Attendu que :**

- La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est proposé par Marie-Renée Savard, appuyé par Nancy Banville et résolu unanimement que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
- la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

## 6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2020-10-124

### 6.1 Régularisation d'un terrain rue de la Gare

Attendu qu' une problématique concernant un terrain sur la rue de la Gare

Attendu que M<sup>e</sup> Christine Landry des Notaires Michaud, Charbonneau, Heppell nous a exposé les faits concernant ce titre de propriété

Il est proposé par Lise Lévesque, appuyé par Nancy Banville et résolu à l'unanimité de vendre une partie du lot 5 765 874 mesurant environ 6,40m vers le Nord-Ouest et le Sud-Est et 24.99 mètres vers le Nord-Est et le Sud-Ouest, bornée vers le NO par le lot 5 764 326, vers le NE par le lot 5 764 335, vers le SE par le lot 5 764 337 et vers le SO par le résidu du lot 5 765 874 appartenant à la municipalité pour 1\$ à messieurs Albert Caron et Jules Caron ou tout acquéreur de leur propriété située au 23, rue de la Gare, et ce, afin de régulariser un bail verbal non-publié et d'une erreur de dimension dans un contrat de titre. Messieurs Bruno Paradis, Maire et Martin Normand, directeur général sont autorisés à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier. Les frais d'arpentage et de notaire seront aux frais de l'acheteur.

## 7. LOISIRS ET CULTURE

### 7.1 Autorisation parade de l'Halloween

2020-10-125

Il est proposé par Michel Imbeault, appuyé par Nancy Banville et résolu à l'unanimité que la municipalité de Price en collaboration avec le Club des Bons Amis, demande une autorisation auprès du ministère des transports à tenir une parade sur les rues de l'Église et St-Rémi le 31 octobre 2020. Les véhicules incendie avec gyrophare participeront à la parade. Et de nommer, M. Mathieu Dufour, responsable des loisirs, à titre de représentant de la Municipalité dans le dossier.

## 8. RAPPORT DES ÉLUS

## 9. PÉRIODE DE QUESTIONS ET DIVERS

### 9.1 \_\_\_\_\_

## 10. Levée de l'assemblée :

Lise Lévesque propose la levée de l'assemblée à 20h45.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directeur général

### Attestation :

Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Bruno Paradis, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Bruno Paradis, maire